



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

68-2025 : Fixation du montant de l'indemnité pour FLAMME ENVIRONNEMENT dans le cadre de la résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Gestion des déchets		
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
69	51	56
Date de la convocation		
Jeudi 5 juin 2025		

SEANCE DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la Fabrique de Mormal à Wagnies-le-Grand après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre Mazingue.

Titulaires présent(e)s : Francine CAUCHETEUX à partir de la délibération n°58, Chantal SCHWARTZ, Danièle DRUESNES, Philippe SARRAUTE, André DUCARNE, Bertrand FLAMENT, Jean-Marie COUSIN, Christophe LEGROUX, Pierrette GUIOST, Hélène DUMORTIER à partir de la délibération n°55, Gautier MEAUSOONE à partir de la délibération n°57, Denis LEFEBVRE, Benoît GUIOST, Carine FREHAUT, Sabine KOLASA, Alain GERARD, Nicolas RUTER, Yves LIENARD, Anthony VIENNE, Philippe EUSTACHE, Delphine PERTUSON, Stéphane LATOUCHE, Catherine HENNEBERT, François ERLEM, François DUPIRE, Nathalie MONIER, Marie-Sophie LESNE jusqu'à la délibération n°67, Amar GOUGA à partir de la délibération n°58, Martine LECLERCQ, Jean-Claude BONNIN, Alain MICHAUX, Dominique QUINZIN, François RONCHIN, Jean-Louis BAUDEZ, Valérie COCHEZ, Jean-Pierre MAZINGUE, Roxane GHYS, Vincent DUSSART, David BEAUMONT, Anita LEFEVRE, Claude BLOMME, Eric HIROUX, Patrick PIANA, Zahra GHEZZOU, André FREHAUT, Olivier YZANIC, Romain MAGY

Suppléant(e)s présent(e)s : Brigitte ADAM pour Henry-Louis BOURGEOIS, Marie-Pierre SORIAUX pour Georges BROXER, Christian DOTTE pour Yohan LECERF, Christian BASSEZ pour Thierry SOSZYNSKI, Elio PELINI pour Chantal JACMAIN

Absent(e) (s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

René QUINZIN ayant donné procuration à Chantal SCHWARTZ, Dominique FONTAINE ayant donné procuration à André FREHAUT,

Marie DUBOIS ayant donné procuration à Marie-Sophie LESNE, Freddy DOLPHIN ayant donné procuration à Christophe LEGROUX,

Jean-Noël BRICHANT ayant donné procuration à Jean-Pierre MAZINGUE,

Frédéric ROMAIN ayant donné procuration à Eric HIROUX

68-2025 : Fixation du montant de l'indemnité pour FLAMME ENVIRONNEMENT dans le cadre de la résiliation pour motif d'intérêt général du marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

En 2015, la communauté de communes du Pays de Mormal a lancé une consultation ayant pour objet le service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Une seule offre ayant été reçue et jugée inacceptable, une procédure négociée a été entreprise avec le seul opérateur économique ayant remis une offre lors de la procédure initiale : FLAMME ENVIRONNEMENT.

Le marché a ensuite été conclu avec FLAMME ENVIRONNEMENT conformément à la délibération n°69/2015 du 1^{er} octobre 2015, pour une durée de 10 ans du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2025.

Toutefois et dans le cadre des évolutions législatives et réglementaires (loi LETCV de 2015, loi AGEC de 2022, projet d'extension des consignes de tri (ECT) notamment) et dans une démarche d'optimisation des coûts, la communauté de communes a mené une étude visant à optimiser le schéma global de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'étude menée par le cabinet ECOGEOS a mis en lumière différents scénarii et les élus du Pays de Mormal ont délibéré le 10 février 2022 (n°03/2022) en faveur d'un nouveau schéma applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. La mise en œuvre de ce schéma rendait nécessaire la relance d'un nouveau marché de collecte.

Il a ainsi été nécessaire de procéder à la résiliation du marché en vigueur avec FLAMME ENVIRONNEMENT ; la résiliation pour motif d'intérêt général a été prononcée à compter du 1^{er} janvier 2024, soit 2 ans avant son terme naturel, conformément à la délibération n°89-2022 du 12 octobre 2022. Le marché a finalement dû être prolongé par avenant, la procédure lancée pour le nouveau marché censé débiter au 1^{er} janvier 2024 ayant été visée par un contentieux qui a empêché son entrée en vigueur dans les délais.

Le marché initial conclu avec FLAMME ENVIRONNEMENT a donc finalement fait l'objet d'une résiliation 18 mois avant son terme naturel.

Le titulaire n'ayant commis aucune faute dans l'exécution du marché, la résiliation a été prononcée pour motif d'intérêt général, ce qui a ouvert droit à une indemnisation du titulaire conformément au cahier des charges administratives particulières et en particulier à son article 12.3.

En vertu de cette disposition, le titulaire du marché a droit à être indemnisé du gain manqué, c'est-à-dire de la marge que l'exécution du marché jusqu'à son terme aurait dû lui dégager. Après réception par FLAMME ENVIRONNEMENT des justificatifs et notamment d'un compte prévisionnel d'exploitation certifié par le commissaire aux comptes de la société, il a été établi que pour les 18 mois restants à courir du marché résilié, l'exécution aurait généré une marge de 551 544 €.

A ce gain manqué, doivent ensuite être appliqués :

- Une minoration liée au bénéfice que FLAMME ENVIRONNEMENT réalise dans le cadre du nouveau marché qu'il a obtenu – à hauteur de 17 501 € pour les 18 mois
- Un plafonnement de 5% des sommes restant à payer sur ces 18 mois
-

Le montant de l'indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général due à FLAMME ENVIRONNEMENT s'élève ainsi à 194 943 €.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54		2

Décide :

- De fixer le montant de l'indemnisation pour motif d'intérêt général à 194 943 €,
- D'autoriser son président à procéder au mandatement de l'indemnité et de signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré le 11 juin 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

Le président

Jean-Pierre MAZINGUE



le secrétaire

François ERLEM

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250611-68_2025BDEL-DE